

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 D'OPTION CONSOMMATEURS
À ÉNERGIR, S.E.C. (« ÉNERGIR »)**

DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR

DOSSIER R-4320-2025 – SUJET 2

Modification à la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation

1. Références :

1. B-0008, p. 8, l. 5-15 ;
2. B-0008, p. 8, l. 16-20 ;
3. B-0008, p. 9, Figure 1 ;
4. B-0008, p. 11, l. 8-12 ;
5. B-0008, p. 16, l. 1-8 ;
6. B-0040, p. 2, Tableau 3 révisé ;
7. B-0008, p. 21, l. 20-22

Préambule :

- (i) Énergir explique que la méthode actuellement utilisée pour récupérer le coût lié à la socialisation du GSR soulève deux enjeux principaux. Le premier concerne le décalage temporel de deux ans entre l'année de constatation du coût et celle de son recouvrement. Cette problématique peut engendrer des enjeux d'équité intergénérationnelle et de causalité des coûts.
- (ii) *Le second enjeu concerne le manque de reconnaissance de l'effort de décarbonation déployé par les clients dont l'achat de GSR se situe en deçà du seuil réglementaire. Par exemple, un client qui achète 3 % de GSR au cours d'une année tarifaire où le seuil est fixé à 5 % se verrait tout de même imposer des frais de socialisation sur 100 % de sa consommation, plutôt que seulement sur sa consommation résiduelle de GNT.*
- (iii) La figure 1 présente la méthode proposée du cycle de la socialisation. À l'étape 5, Énergir indique que l'écart constaté à l'étape 4 est intégré dans le tarif de socialisation prévisionnel lors de la prochaine cause tarifaire, soit à l'année tarifaire $t + 2$.
- (iv) À l'étape 3 de la méthode proposée, Énergir indique qu'elle modifie le dénominateur utilisé pour établir les frais de socialisation en remplaçant la « prévision du volume total de distribution » par la « prévision du volume résiduel de GNT distribué des clients achetant en deçà du seuil réglementaire ». Énergir précise que cette modification vise notamment à reconnaître en partie l'effort des clients qui achètent du GSR à un niveau inférieur au seuil réglementaire.
- (v) [...] *Le deuxième élément est composé du rendement et de l'impôt sur la base de*

tarification. Ce coût varie selon la période de récupération adoptée. Comme le démontre le tableau 3, une récupération sur une seule année ajouterait 8 M\$ en coût, alors qu'une période de récupération sur cinq ans ajouterait 44,7 M\$.

Ainsi, Énergir recommande le recouvrement du solde sur une période de trois ans. De ce fait, le solde des coûts de 2024-2025 et 2025-2026 serait intégré annuellement aux frais de socialisation prévisionnels par l'entremise d'un cavalier tarifaire (composante 2) pour une période de trois ans, et ce, dès la CT 2026-20279. [Notre soulignement]

- (vi) La référence 6 présente la réponse d'Énergir à la question 1.2 de la DDR no 3 de la Régie. Énergir y dépose une version révisée du Tableau 3 de la pièce B-0008, qui présente différents scénarios de recouvrement du solde cumulé des coûts de 2024-2025 et 2025-2026, incluant désormais des périodes de recouvrement de deux et de quatre ans.

Demandes :

- 1.1. En lien avec la référence (i), Énergir indique que le décalage temporel entre la constatation du coût de socialisation peut entraîner un enjeu d'équité intergénérationnelle. Veuillez indiquer si la Demanderesse considère que cet enjeu est appelé à se reproduire de façon récurrente, tenant compte de ses propres projections selon lesquelles le nombre de clients pourrait stagner, voire diminuer.
- 1.2. Énergir indique également à la référence (i) que la méthode actuelle peut entraîner un enjeu de causalité des coûts, dans la mesure où les frais assumés par un client ne correspondent pas nécessairement aux coûts qu'il a générés. Veuillez indiquer si de telles situations se sont déjà produites et, le cas échéant, préciser leur fréquence d'occurrence.
- 1.3. En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer si de telles situations se sont déjà produites dans la pratique et précisez le nombre de clients qui seraient indirectement pénalisés par cette absence de reconnaissance de leur effort de décarbonation.
- 1.4. En lien avec la référence (iii), veuillez expliquer pourquoi l'intégration de cet écart est prévue à l'année tarifaire $t + 2$ plutôt qu'à l'année $t + 1$, considérant qu'Énergir dépose des causes tarifaires sur une base annuelle.
- 1.5. En lien avec la référence (iv), veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle cette reconnaissance des volumes de GSR achetés sous le seuil réglementaire bénéficie à l'ensemble de la clientèle assujettie aux frais de socialisation, y compris les clients qui n'achètent pas de GSR, et non seulement aux clients qui achètent du GSR à un niveau inférieur au seuil réglementaire.
- 1.6. En lien avec les références (v) et (vi), veuillez indiquer si Énergir considère toujours que le scénario de recouvrement sur trois ans constitue l'option privilégiée à la lumière des scénarios additionnels présentés. Veuillez également classer les cinq scénarios de recouvrement (1 an à 5 ans) par ordre de préférence et expliquer brièvement les critères ayant guidé ce classement.